

# Convocation du Conseil Municipal

Messieurs les Conseillers municipaux  
se réuniront à la Mairie à 8 heures du matin,  
le dimanche 9 Novembre courant, pour la Session  
ordinaire de Novembre.

Objet de la séance :

- 1<sup>o</sup> Assistance aux Vieillards.
- 2<sup>o</sup> Assistance aux familles nombreuses.
- 3<sup>o</sup> Assistance aux femmes en couches.
- 4<sup>o</sup> Puits du Port-au-Blé. - Élargissement & approfondissement.
- 5<sup>o</sup> Justice de Paix. - Audiences foraines. - Désignation du  
local. - Fixation de l'indemnité au Greffier & au Juge de Paix.
- 6<sup>o</sup> Répartiteurs pour 1920. - Liste de présentation.
- 7<sup>o</sup> Ouverture de crédits.
- 8<sup>o</sup> Affaires diverses. - Achat de bois de chauffage en vue de  
constituer un stock municipal. (Vote de crédit)

A. Rey, le 2 Novembre 1919  
Le Maire.

## Session ordinaire de Novembre

### Séance du 9 Novembre 1919.

Le mardi neuf cent dix-neuf, le neuf du mois  
de novembre, à huit heures du matin, le Conseil  
municipal dûment convoqué par Monsieur le Maire  
s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous  
la Présidence de M<sup>r</sup> Vigier Maire, pour la Session  
ordinaire de novembre.

Présents: M. M. Vigier, Saureste, Garçon, Fouquet,  
Aubin, Folasque, Artaud, Gendron, Depoult,  
Piquet, Curbel & Rousseau.

Absents: M. M. Jaurès, Ollivier, Lefèvre &

Guilberteau

Conformément à l'art. 53 de la loi du 5 avril 1884 il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du conseil, M<sup>r</sup> Piquet ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Le procès-verbal de la dernière séance est lu & adopté sans observation.

Assistance aux Vieillards.

Monsieur le Maire dépose sur le bureau toutes les demandes des personnes frappées de ressources qui sollicitent leur admission en assistance, conformément à la loi du 14 juillet 1905, lesquelles demandes ont déjà été soumises au Bureau de Bienfaisance.

Le conseil après en avoir délibéré arrête comme suit la présente liste et fixe la date du 1<sup>er</sup> Décembre comme point de départ du paiement des allocations mensuelles.

Savoir:

- 1<sup>o</sup> Robert V. Castard, au chêne creux, veuf, admis, recevant la retraite ouvrière (110<sup>t</sup>), et ses 2 fils pourront lui donner le complément.
- 2<sup>o</sup> Chouard Félix Arsène, rue Sadi-Carnot et demande journalière en attendant expertise sur les fils.
- 3<sup>o</sup> Guerin V. Pojeu, à la Ferrerie, admis à 10<sup>t</sup>, reçoit la R. G.
- 4<sup>o</sup> Galles V. Landreau, à la Coran, admis à 7<sup>t</sup> reçoit la R. G.
- 5<sup>o</sup> Chateau V. Sornu, à la V. Haute, veuf, admis, la pension faite par les enfants étant supérieure au taux de l'allocation.

Assistance aux familles nombreuses.

Monsieur le Maire dépose sur le bureau toutes les demandes des personnes ayant des ressources insuffisantes & qui sollicitent le bénéfice de la loi du 14 juillet 1913 sur l'assistance aux familles nombreuses.

Savoir:

Herrouet René, au N° 301. Landreau, 5  
enfants au dessous des 3 ans, admis pour  
l'allocation.

Gautier Hyacinthe, rue Chiers prolongée,  
4 enfants au dessous des 3 ans, admis pour  
l'allocation.

Assistance aux  
femmes en couches

Monsieur le Maire soumet à l'examen  
du Conseil municipal les demandes d'assistance  
des femmes ci-après :

Mme Gaireau au chêne Creux  
Mme Feltier aux Habaudrières,  
toutes deux sont admises sur l'insuffi-  
sance de leurs ressources.

Le conseil ratifie ensuite la décision  
de l'administration municipale en ce qui  
concerne l'admission d'urgence des dénommées  
ci-après :

- 1<sup>re</sup> Mme Brûlé au chêne Gala-
- 2<sup>e</sup> Mme Chalou, rue de Ferri
- 3<sup>e</sup> Mme Corchon au Grand-Clot
- 4<sup>e</sup> Mme Béranger, au Grand-Clot.

Puits du Fort au Blé  
Élargissement. Approfondissement

Monsieur le Maire fait connaître au  
Conseil municipal que par délibération du 30<sup>e</sup> 9<sup>e</sup> 1913,  
approuvée par Monsieur le Préfet le 6 février 1914,  
l'élargissement et approfondissement du puits  
du Fort au Blé avaient été votés. Le montant des  
travaux s'élevait à la somme de 650.<sup>fr</sup> et que le  
projet d'exécution avait été ajourné par suite  
de la guerre.

La main d'œuvre ayant considérablement augmen-  
té, Monsieur le Maire soumet à l'assemblée  
un nouveau projet de ce puits dont la cons-  
truction est indispensable à la population  
exclusivement agricole du village du Fort au  
Blé.

Plusieurs entrepreneurs ont été consultés, M.  
Gou Moulliet, offrant les conditions les plus

avant le 18/12

avantagieuses pour la commune, M<sup>r</sup> le Maire demandant à l'Assemblée d'accepter la <sup>si elle vaut à 2300<sup>f</sup></sup> soumission <sup>9</sup> de lui confier le travail.

Le Conseil après avoir pris connaissance du rapport de M<sup>r</sup> Floyard, voyer communal, donne son entière approbation à la dite soumission, vote sur les fonds disponibles de la commune un crédit de 1800<sup>f</sup> et sollicite du Département sur le produit des amendes de police une subvention de 500 francs.

Justice de Paix  
Audiences foraines. Fixation  
de l'ind<sup>em</sup> à accorder au Juge  
de Paix et au Greffier

Comme suite à la délibération du 5  
Juin dernier relative à la tenue d'audience foraine  
à la Mairie, Monsieur le Maire fait connaître  
au Conseil qu'il s'est mis d'accord avec le Greffier  
et le Juge de Paix au sujet de l'indemnité à leur  
accorder. Cette indemnité a été fixée à 600 francs,  
(pour le Greffier et le Juge de Paix).

Le Conseil après en avoir délibéré ratifie la  
décision de M. le Maire & décide en outre à  
pouvoir au chauffage, à l'éclairage, balayage  
& entretien du local affecté au service de la  
Justice de Paix, local consistant en une annexe  
de la Mairie, comprenant une grande pièce au  
ref de chaussée & visité par le Juge de Paix qui  
l'a reconnu suffisant, stand donné qu pen-  
dant les audiences de conciliation, les justicia-  
bles pourront s'abriter dans le vestibule de ce  
local, dans lequel ils trouveront les bancs  
nécessaires pour se reposer.

Le Conseil décide également de fournir le  
meublement nécessaire ainsi que les sièges  
pour le public.

Répartiteurs pour  
1920  
Liste de présentation

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée  
qu'aux termes de l'art. 61 de la loi du 5 avril  
1884, les conseils municipaux ont à dresser dans  
leur session ordinaire de novembre, une liste double  
sur laquelle seront choisis les répartiteurs

qui devront fonctionner pendant l'année 1920,  
divisée en 2 parties composées chacune de :

1<sup>o</sup> 6 noms pris parmi les propriétaires fonciers de la commune & y  
résidant

2<sup>o</sup> 4 noms pris parmi les propriétaires de la même catégorie et  
domiciliés hors la commune.

1<sup>o</sup> Le Conseil désigne

1<sup>re</sup> partie

Répartiteurs titulaires

de la commune	1 <sup>o</sup>	Piquet Edmond	capitaine	Creutemoult
	2 <sup>o</sup>	Bautou Adrien	cultivateur	Bourg
	3 <sup>o</sup>	Solgrain Francis	capitaine	Haute-Fe.
	4 <sup>o</sup>	Pléneau François Pléneau	cultivateur	Chapelles
	5 <sup>o</sup>	Sauvestre Ernest	propriétaire	Rogon
	6 <sup>o</sup>	Gérard Henri	ancien fabricant	rué de l'Industrie

hors la commune	1 <sup>o</sup>	Jouin Jules	propriétaire	aux Couëts
	2 <sup>o</sup>	Déjari Joseph	-	Vantes
	3 <sup>o</sup>	Bahuaud Adolphe	cultivateur	Vestou
	4 <sup>o</sup>	Bonnet Jean 18 <sup>o</sup>	propriétaire	Vantes

2<sup>e</sup> partie

Répartiteurs suppléants

de la commune	1 <sup>o</sup>	Lesage Jean	cultivateur	Bourg
	2 <sup>o</sup>	Jouis Lucien	-	Bt/Fe
	3 <sup>o</sup>	Jouis Jean	propriétaire	Verreni
	4 <sup>o</sup>	Raffe-Sarrien	-	Blouillies
	5 <sup>o</sup>	Lesage Henri	-	Creutemoult
	6 <sup>o</sup>	Durand Eugène	-	Verthouze

  

hors la commune	1 <sup>o</sup>	Collet Joseph	Notaire	Vantes
	2 <sup>o</sup>	Rubin Jean	contre maître	Chauteray
	3 <sup>o</sup>	Terret Henri	propriétaire	Vantes
	4 <sup>o</sup>	Valton J 18 <sup>o</sup>	coiffeur	grande la 18 <sup>o</sup> Vantes

Ouverture de crédits.

Sur la proposition de Monsieur le Maire le  
conseil vote sur les fonds disponibles du budget  
les crédits ci-après pour le règlement de factures  
déposées après l'établissement du budget pour la

plupart.

Savoir:

Facture Clémet : 122.45 - facture Paton - 306.<sup>f</sup>  
Facture Ruggieri : 341.25 - facture Robert - 138.00  
Facture Landais : (complément) 140.<sup>f</sup>

Il prie ensuite Monsieur le Préfet  
de vouloir bien approuver la présente délibération.

Fourniture d'un tapis  
salle des mariages.  
Traité de gré à gré

Monsieur le Maire fait connaître au  
conseil que le tapis de la salle des mariages  
étant complètement usé et y a lieu de pourvoir  
à son remplacement, dans sa session de  
mai le conseil avait déjà voté en principe  
l'achat d'un tapis & inscrit au budget  
additionnel un crédit de 700.<sup>f</sup>

M<sup>r</sup> Landais Charles <sup>à Paris</sup> ayant la spécialité  
des fournitures de tentures s'engage à livrer  
un tapis de même dimension que l'ancien,  
avec franges & broderies pour la somme  
totale de 840 francs.

Le conseil après en avoir délibéré autorise  
Monsieur le Maire à traiter avec M<sup>r</sup> Lan-  
dais pour cette fourniture, le complément  
de la dépense va faire l'objet d'une délibéra-  
tion portant ouverture de crédit.

Sapeurs Pompiers  
Habillage  
Traité de gré à gré

Monsieur le Maire fait connaître au conseil  
qu'en vue de la fourniture de l'habillement  
des sapeurs Pompiers de la commune, il a demandé  
les prix de la maison Chollet & de la maison  
Daisay à Nantes

Ceux de la maison Chollet sont beau-  
coup moins élevés que ceux demandés par M<sup>r</sup>  
Daisay. Ils sont les suivants:

Vareuse en drap bleu foncé pour 4 Lieutenants y compris  
la pose et la fourniture des écussons avec grenades brodés  
argent, galons de grade et boutons argentés 75.00  
Pantalon en drap bleu foncé pour 4 Lieutenants avec  
patte poils écarlate pour officier 48.00

Donné par le 11 avril 1920

Képi en drap bleu foncé pour 1 <sup>er</sup> lieutenant	16.00
Vareuse en drap gris de fer bleuté, doublée cretonne pour sapeur, nouveau modèle de la troupe avec col chevalière et écussons en velours passepoilés drap écarlate avec grenades brodées écarlate	67.00
Vareuse pour sapeur de 1 <sup>ère</sup> classe, y compris fourniture et pose de galon en laine écarlate de 22 <sup>m</sup> / <sub>m</sub> , façon cul de di.	68.65
Vareuse pour caporal, y compris fourniture et pose des galons en laine écarlate de 22 <sup>m</sup> / <sub>m</sub> , façon cul de di.	70.30
Vareuse de sergent avec écusson velours et grenades brodées or et y compris fourniture et pose du galon or, façon dite à lézardes de 22 <sup>m</sup> / <sub>m</sub> .	72.00
Pantalon d'ordonnance en drap gris de fer bleuté, avec passepoils drap écarlate et doublure cretonne.	46.00
Képi en drap bleu foncé du modèle en usage au régiment des Sapeurs Pompiers de Paris.	14.00

Le conseil après en avoir délibéré autorise Monsieur le Maire à traiter avec M<sup>r</sup> Paul Chollet pour la fourniture de l'attribution des Sapeurs pompiers qui s'élève à 2320.<sup>95</sup> laquelle somme sera prélevée sur les fonds disponibles de la commune.

Mairie.  
Éclairage électrique  
Installation

Le conseil municipal ratifie la décision prise par Monsieur le Maire au sujet de l'installation faite par M<sup>r</sup> Borot electricien à Creutanault, en vue de l'éclairage électrique de la mairie. Le montant de la dépense qui s'élève à 408.<sup>00</sup> est approuvé par l'assemblée communale laquelle décide qu'un compteur spécial sera installé chez le garde-champêtre.

Sapeurs pompiers  
Nominations de Tièvre  
S/- Lieutenant

Monsieur le Maire communique au conseil un décret de M<sup>r</sup> le Président de la République, nommant M<sup>r</sup> Tièvre Lucien, sous lieutenant de la subdivision des Sapeurs Pompiers de Roffé.

Armée Américaine  
Lettre de remerciements

Monsieur le Maire donne lecture au conseil d'une lettre par laquelle M<sup>r</sup> G. E. Malan, lieutenant de l'armée américaine, Captain Major de l'armée remercie la Municipalité de Roffé et le personnel de la Mairie pour la précieuse & aimable assistance qui lui a été faite au cours du règlement des

nombreuses réclamations qui lui ont été adressées.

Postes et télégraphes

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil d'une lettre de Monsieur le Directeur des Postes & Télégraphes en date du 4 octobre 1919.

Le Conseil après en avoir délibéré décide qu'en vue d'améliorer le service <sup>du Bureau</sup> de Pont-Rousseau & conséquemment celui de Creteilmault qui en dépend qu'une indemnité de 200 francs serait votée pour l'ouverture des guichets de midi à 2 heures.

Émet le vœu que 2 guichets soient ouverts comme auhefois, afin que la longue attente du public au seul guichet actuel soit évitée.

Demande de M. Bergeron

Monsieur le Maire donne lecture d'une lettre de M. Bergeron, m. d. docteur à Pont-Rousseau, demandant que le terrain communal situé dans l'emplacement de l'ancien étang de la Galotière lui soit loué moyennant 40<sup>+</sup> par an.

Le Conseil après en avoir délibéré décide de louer ce terrain au pétitionnaire moyennant 5 francs par mois, <sup>à partir du 1<sup>er</sup> 23</sup> Au cas où la commune aurait besoin de ce terrain, soit pour y construire le poste de transformation, soit pour autre chose, M. Bergeron serait prévenu 15 jours à l'avance.

Empi<sup>es</sup> Com<sup>es</sup>. Traitement

Le Conseil augmente de 30<sup>+</sup> par mois à compter du 1<sup>er</sup> novembre courant: Rousseau, Bergaud & Averbé -

Reconstruction du pont du chemin de fer Passerelle.

Monsieur le Maire fait connaître au conseil que dans le projet de reconstruction du pont du chemin de fer de l'Etat, dans le bras de Piruel l'établissement d'une passerelle pour piétons a été envisagée.

Que cette passerelle dont le coût est de 450.000 serait entièrement à la charge de la commune.



Le Conseil après en avoir délibéré ne peut y donner suite en raison de l'insuffisance de ses ressources.

Achat d'un stock  
de bois.

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal les difficultés qu'ont les habitants de la commune de Repe, pour se procurer du combustible, la crise du charbon étant de plus en plus inquiétante. Il fait connaître qu'il a eu l'occasion d'entrer en pourparlers avec M<sup>r</sup> Lemerle à St Paul qui pourrait vendre à la Municipalité un stock de 340 stères environ de bois de chauffage au prix avantageux de 325<sup>00</sup> le stère. - Monsieur le Maire fait connaître qu'il serait de bonne administration de prendre des mesures pour réaliser un stock qui serait vendu à la population dans des conditions ne laissant qu'un bénéfice minime pour couvrir les frais de régie.

Après délibération le conseil municipal approuve l'heureuse idée de Monsieur le Maire & prie Monsieur le Préfet de bien vouloir, vu les circonstances & l'urgence, dispenser des formalités d'adjudication et autoriser Monsieur le Maire à traiter de gré à gré avec M<sup>r</sup> Lemerle.

Il décide également de désigner M<sup>r</sup> Trouquet adjoint, comme régisseur pour la distribution du bois à la population et le versement de sa recette à la caisse municipale.

Avant de lever la séance Monsieur le Maire adresse un souvenir ému aux conseillers décedés depuis 1912.

Sur la proposition de M<sup>r</sup> Fendroy adjoint, à l'unanimité les conseillers délibèrent:

Qu'ils adressent à leur Maire M<sup>r</sup> Vigier, l'expression de leur gratitude pour la façon magistrale dont au milieu de circonstances difficiles il administre les affaires communales.

Sans souci de ses peines & de ses propres intérêts, il abandonna ses importants travaux pour diriger les

services encombrés par la multiplicité des ordres ad-  
ministratifs et avec désintéressement absolu, mit  
au service de la commune des sommes importantes  
et son matériel commercial de wagons.

En face d'une crise alimentaire inquiétante, d'une  
crise de charbon intense, des prix exorbitants de la  
viande et des denrées de toutes sortes, dans une  
commune occupée militairement, envahie par des  
régions de réfugiés, où la mobilisation fut très  
importante, les victimes de la guerre, fort nom-  
breuses, les misères cruelles, il fut prendre les  
mesures les plus utiles, les plus opportunes,  
la plus patriotiques, les plus républicaines.

Les adjoints & conseillers municipaux de  
Rops veulent que la dernière de leur délibération  
soit un témoignage de leur reconnaissance  
auquel s'ajoutera celui de tous leurs admi-  
nistrés.

Il sera pour lui la plus précieuse compen-  
sation aux multiples tracas qui l'ont assailli  
pendant ces années de grandes difficultés.

M: Quenec      Fougère      P. Liguist  
   Dupont